

19 février 2010

DIX-SEPTIÈME RÉUNION DU GROUPE CONSULTATIF DES RADIOCOMMUNICATIONS

Genève, 17-19 février 2010

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

Remarques liminaires du Directeur du Bureau des radiocommunications

La Partie A du présent résumé des conclusions porte sur les points examinés les 17 et 18 février 2010, lesquels ont été approuvés par le GCR le 19 février 2010.

Dans la Partie B qui traite des points examinés le 19 février 2010 sont consignées les conclusions telles qu'elles ont été interprétées par le Secrétariat.

Partie A – Résumé des conclusions des discussions tenues les 17 et 18 février 2010

1 Point 3 de l'ordre du jour: Questions concernant le Conseil et la Conférence de plénipotentiaires

1.1 Point 3.2 de l'ordre du jour: Autres questions concernant le Conseil et la Conférence de plénipotentiaires

1.1.1 Documents 16, § 2.5 (Etats-Unis d'Amérique) et 19 (Etats-Unis d'Amérique): Le GCR, après avoir examiné le Document 19 (Etats-Unis d'Amérique) concernant les droits et obligations des Membres du Secteur de l'UIT-R, a également pris note des renseignements figurant dans le Rapport analytique de la réunion du Groupe du Conseil sur le Règlement financier (Groupe FINREGS) tenue en janvier 2010. Le Groupe FINREGS a étudié les incidences financières de: a) l'admission d'établissements universitaires, d'universités et d'instituts de recherche associés à participer aux travaux de l'UIT; et b) l'admission de Membres de Secteur de pays en développement à participer aux travaux de l'UIT. Le GCR a noté que cette question serait examinée de manière plus approfondie par le Conseil à sa session d'avril 2010 et a invité les personnes intéressées par ces sujets à soumettre des contributions à cette session.

1.1.2 Documents 20 (Etats-Unis d'Amérique) et 27 (Brésil): A propos de l'accès en ligne gratuit aux Recommandations UIT-R et au Règlement des radiocommunications, le GCR a formulé les conclusions suivantes:

- l'accès en ligne gratuit aux Recommandations UIT-R et au Règlement des radiocommunications aura des effets positifs, en ce sens qu'il contribuera à promouvoir la réalisation des principaux objectifs du Secteur des radiocommunications;
- les décisions finales devraient être prises par le Conseil en avril 2010 et par la PP-10;

- certaines administrations sont favorables à l'idée de poursuivre les études compte tenu des incidences financières des décisions finales.

1.1.3 Document 23, § 5: Le GCR a noté que la Résolution 112 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires s'appliquait.

2 Point 4 de l'ordre du jour: Activités des Commissions d'études

2.1 Point 4.1 de l'ordre du jour: Méthodes de travail et activités des Commissions d'études de l'UIT-R

2.1.1 Documents 2 (Vice-Président de la CE 6) et 5 (Italie): Le GCR a pris note de ces documents et a recommandé, exception faite du § 4 du Document 5, qu'ils soient soumis aux Présidents et aux Vice-Présidents des Commissions d'études, directement ou à l'occasion d'une réunion future du CVC.

En ce qui concerne le Document 5 (§ 1), il a été pris note des renseignements ci-après figurant dans les Résolutions pertinentes de l'UIT-R:

- *Concernant les Questions:* la Résolution UIT-R 5-5 dispose ce qui suit, au point e) du *considérant*: «qu'il incombe aux Commissions d'études de procéder à l'examen continu des Questions qui leur ont été attribuées et de remplacer les anciennes Questions (datant de huit ans) par de nouvelles Questions assorties de nouveaux plans de travail;». Si l'on interprète l'expression «il incombe» comme signifiant «il est du devoir de», ce texte est perçu comme un conseil ou un avis énergique que doit suivre la Commission d'études, mais qui n'est pas obligatoire. En deuxième lieu, il convient de noter que l'«instruction» se trouve dans le texte du *considérant*, et non pas dans le dispositif de ladite Résolution. En outre, on peut faire observer qu'en vertu du point 8 du *décide* (troisième paragraphe en retrait) de la Résolution UIT-R 5-5, les Questions doivent être supprimées lorsque les études ont été menées à bien et qu'aucune contribution n'est attendue, mais cette disposition est bien connue et ne pose aucun problème d'interprétation.

En outre, il convient de signaler qu'il existe une autre disposition existant depuis longtemps qui se rapporte à la suppression des Questions, et qui se trouve au troisième paragraphe en retrait du § 1.6 de la Résolution UIT-R 1-5. En vertu de cette disposition, les Commissions d'études sont priées de porter à l'attention de l'AR les Questions pour lesquelles aucune contribution n'a été reçue pendant deux périodes d'études. A moins qu'une justification ne soit fournie, l'AR est encouragée à supprimer de telles Questions. Là encore, il s'agit d'une disposition bien connue qui existe depuis longtemps, et ne soulève aucun problème d'interprétation.

- *En ce qui concerne les Recommandations:* Le § 11.1 de la Résolution UIT-R 1-5 dispose ce qui suit: «Il convient d'éviter autant que possible de mettre à jour des Recommandations UIT-R qui n'ont pas fait l'objet d'une révision de fond au cours des 10 à 15 dernières années». Il s'agit d'une indication claire à l'intention des Commissions d'études, mais qui n'a cependant rien d'obligatoire. (Le délai de «huit ans» ne figure dans aucune Résolution s'agissant des Recommandations.) On peut également noter que cette indication apparaît pour la première fois au § 2.27 de la Résolution UIT-R 1-5, en vertu duquel les Commissions d'études sont encouragées à mettre à jour les Recommandations et à réexaminer celles qui sont maintenues, justifications à l'appui pour les anciennes et, s'il s'avère qu'elles ne sont plus nécessaires, doivent en proposer la suppression. Il est ensuite fait mention du § 11.

2.1.2 Document 12 (Rohde & Schwarz): Le GCR a recommandé au Directeur de se conformer rigoureusement aux règles régissant l'enregistrement des contributions soumises par les membres et l'adjonction de références correctes à l'origine de ces contributions dans les publications ultérieures.

2.1.3 Document 14 (Japon): Le GCR a recommandé au Directeur de rechercher une solution appropriée, afin d'identifier les Recommandations mises à jour sur le plan rédactionnel, en tenant compte de la pratique suivie par l'UIT-T.

2.1.4 Document 15 (Président de la CE 4): Le GCR a pris note du document concernant la révision des Recommandations et le Président de la CE 5 a informé les participants qu'un examen analogue était actuellement effectué par la Commission d'études 5.

2.1.5 Document 18 (Etats-Unis d'Amérique): Certains participants ont souscrit aux propositions relatives aux définitions des technologies, mais compte tenu de la Résolution 142 (Antalya, 2006), le GCR a reconnu que l'on ne pouvait pas prendre de décisions sur cette question tant que la PP-10 ne procède à un examen plus détaillé. Les résultats de cet examen pourraient être transmis à la prochaine AR ou CMR pour suite à donner.

2.1.6 Document 23 (Corée):

Paragraphe 2 – Le GCR a recommandé au Directeur de rechercher une solution appropriée concernant le nommage des fichiers électroniques.

Paragraphe 3 – Le GCR est convenu qu'il n'existait aucune différence quant au statut des Annexes et Appendices, car ils font partie intégrante d'une Recommandation. Ce qui importe, cependant, c'est que la Recommandation indique clairement (par exemple dans le recommande) quels renseignements il convient d'appliquer et l'endroit où ils se trouvent dans le corps du texte de la Recommandation concernée.

Paragraphe 4 – Le GCR a reconnu que le délai entre l'achèvement du projet de Rapport de la RPC et la CMR pourrait être utilisé pour la poursuite des études «habituelles», nonobstant la nécessité pour les groupes de travail et les Commissions d'études d'achever (le cas échéant) les travaux sur les Recommandations et les Rapports à l'appui des textes de la RPC.

2.1.7 Document 26, § 3 et 5 (République arabe syrienne):

Paragraphe 3 – Le GCR a recommandé au Directeur de trouver des moyens de réduire la longueur des réunions. Il a également appuyé la suggestion selon laquelle chaque Commission d'études devrait se réunir normalement une fois par an et a invité en outre les équipes de direction des Commissions d'études à examiner la possibilité de suivre l'exemple de la Commission d'études 7 pour leurs Commissions d'études respectives, pour ce qui est de la tenue d'une journée de réunion supplémentaire immédiatement avant et immédiatement après un bloc de réunions de groupes de travail. Lors de la planification des réunions des Commissions d'études, il conviendrait de tenir dûment compte de la Décision 5 de la Conférence de plénipotentiaires, qui prévoit des solutions pour réaliser des économies.

Paragraphe 5 – Le GCR a fait mention du § 11 de la Résolution UIT-R 1-5 et a recommandé aux Commissions d'études d'adopter une approche souple et au cas par cas lors du traitement des anciennes Recommandations (10 à 15 ans).

2.2 Point 4.2 de l'ordre du jour: Travaux préparatoires des Commissions d'études pour la CMR-12

2.2.1 Documents 1 (§ 3.2) et 17 (Etats-Unis d'Amérique): Le GCR a approuvé la date limite fixée pour l'achèvement des projets de texte pour le Rapport de la RPC, telle qu'elle a été indiquée par le Président de la RPC et a pris note du Document 17 sans formuler aucun avis.

2.3 Point 4.3 de l'ordre du jour: Liaison et collaboration avec l'UIT-T et l'UIT-D et avec d'autres organisations

2.3.1 Document 1, § 3.4: Le GCR s'est dit satisfait de la collaboration entre les Commissions d'études de l'UIT-R et celles de l'UIT-D.

2.3.2 Documents 3 (Président de la CE 6), 6 (Italie), 9 (IARU), 11 (Président de la CE 5), 16 (Etats-Unis d'Amérique) et 24 (Président de la CE 1): Le GCR a pris note des diverses contributions sur les questions de collaboration, en particulier pour ce qui est des systèmes PLT (systèmes de télécommunication sur lignes électriques) et s'est dit satisfait des mesures prises en ce qui concerne la liaison future sur ce thème particulier. Le GCR a invité le Directeur à poursuivre ses efforts pour déterminer les domaines où il pourrait y avoir chevauchement entre les activités des Secteurs afin d'éviter des problèmes similaires dans l'avenir.

2.3.3 Documents 13 (Japon) et 26, § 4 (République arabe syrienne): Le GCR a estimé que les mécanismes officiels de création de groupes intersectoriels (par exemple Groupes mixtes du Rapporteur, Groupes de travail mixtes) entre l'UIT-R et l'UIT-T seraient du ressort des futures assemblées des deux Secteurs. Dans ce contexte, et en ce qui concerne l'UIT-R, il a été pris note de la nécessité de réviser la Résolution UIT-R 6-1. Le GCR a été informé des discussions qui ont eu lieu récemment au sein du GCNT et dans le cadre desquelles il a été relevé que tous les mécanismes formels ou informels concernant la collaboration entre l'UIT-R et l'UIT-T étaient déjà en place, que ce soit au niveau des experts, des groupes consultatifs, des Directeurs des Bureaux ou des secrétariats des Bureaux et de leurs conseillers respectifs. A cet égard, le GCR a confirmé que les mécanismes de liaison et de collaboration déjà utilisés dans le passé étaient toujours disponibles et a préconisé de les utiliser, chaque fois que cela était nécessaire, jusqu'à la prochaine Assemblée des radiocommunications.

2.3.4 Document 26, § 2 (République arabe syrienne): Le GCR a souscrit à l'idée que les Présidents des Groupes consultatifs (et les Vice-Présidents) se réunissent de façon informelle, chaque fois que le besoin s'en fait sentir et si les circonstances le permettent, afin de débattre de points présentant un intérêt mutuel. Le GCR s'est également dit favorable à l'idée d'organiser des réunions des Présidents des Commissions d'études des trois Secteurs.

2.3.5 Documents 8 (CE 13 de l'UIT-T) et 25 (Coordonnateur du Groupe JCA-AHF de l'UIT-T): Le GCR a pris note de ces documents en indiquant qu'un représentant du BR avait été désigné pour les réunions du Groupe JCA-AHF.

3 Point 6 de l'ordre du jour: Plans stratégique, financier et opérationnel

3.1 Point 6.2 de l'ordre du jour: Projet de Plan opérationnel (Document 1 (§ 2.6))

Conformément au numéro 181A de la Convention, le GCR a examiné le Projet de Plan opérationnel pour la période 2011-2014.

3.1.1 Document 1, § 2.6: S'interrogeant sur la question de savoir où faire figurer les activités de la RPC dans le Plan opérationnel, le GCR a préconisé que ces activités continuent de relever de l'Objectif 3, étant donné qu'elles sont étroitement liées aux activités des Commissions d'études.

3.2 Point 6.4 de l'ordre du jour: Contribution du GCR à l'élaboration du projet de Plan stratégique et du projet de Plan financier pour la période 2012-2015

3.2.1 Document 1 (§ 2.6 et 6): Pour ce qui est des parties du projet de Plan stratégique concernant l'UIT-R, le Président du Groupe du travail du Conseil a informé les participants des efforts en cours pour établir un lien entre le Plan stratégique et la structure du budget de l'UIT.

3.2.2 Documents 7 (Président du Groupe de travail du Conseil) et 22 (Etats-Unis d'Amérique): Le GCR a conclu ses travaux en adoptant le document préparé par le Secrétariat (Document 7) et en prenant note du contenu du Document 22 (Etats-Unis d'Amérique).

Partie B – Résumé des conclusions des discussions tenues le 19 février 2010

4 Point 4 de l'ordre du jour: Activités des Commissions d'études (suite)

4.1 Point 4.3 de l'ordre du jour: Liaison et collaboration avec l'UIT-T et l'UIT-D et avec d'autres organisations (suite)

4.1.1 Document 28 (Directeur du BDT): Le GCR a pris note du document avec satisfaction, en accordant une attention particulière au thème de la radiodiffusion numérique.

4.2 Point 4.4 de l'ordre du jour: Rapport du Président du Groupe de travail par correspondance sur le traitement électronique des documents (EDH)

4.2.1 Document 4 (Coordonnateur du Groupe par correspondance du GCR sur le traitement électronique des documents): Après avoir remercié le coordonnateur du rapport, M. José Costa, le GCR a souligné qu'il était important que les logiciels soient indépendants des systèmes d'exploitation, qu'il était nécessaire de disposer de documents WORD en plus des versions pdf, d'avoir en permanence un nombre limité d'exemplaires imprimés des documents et de donner des précisions sur le calendrier de mise en œuvre future de WORD 2007 pour la documentation de l'UIT. Le Président du GCNT a rendu compte des résultats des discussions menées sur le traitement électronique des documents à une réunion du GCNT tenue la semaine précédente, notamment en ce qui concerne des réunions à distance sur support électronique.

5 Point 5 de l'ordre du jour: Questions concernant la CMR

5.1 Point 5.1 et 5.2 de l'ordre du jour: Activités postconférence CMR-07 et préparation de la CMR-12

5.1.1 Document 1 (§ 4.1 et 4.2): Au titre des points de l'ordre du jour susmentionnés, le GCR a confirmé: Le souhait de disposer rapidement d'informations relatives à la Résolution 95 (Rév.CMR-07); la nécessité pour les administrations de donner suite à la Résolution 647 (CMR-07); la poursuite des travaux relatifs à la Résolution 80 au sein de la Commission d'études 4 et du RRB; et la nécessité d'une coordination et d'une préparation générales en ce qui concerne l'AR-12.

6 Point 7 de l'ordre du jour: Séminaires et ateliers

6.1 Document 1, § 5: Le GCR s'est dit particulièrement satisfait du Séminaire mondial des radiocommunications 2008 (WRS08) et de l'atelier du BR sur l'utilisation efficace des ressources du spectre et des orbites, tenu en mai 2009. Le Directeur a confirmé la poursuite des engagements pris par le Bureau en vue d'organiser des séminaires régionaux dans les limites des ressources disponibles.

7 Point 8 de l'ordre du jour: Activités intersectorielles

7.1 Documents 1 (§ 7) et 21 (Etats-Unis d'Amérique): Le GCR a pris note avec une satisfaction particulière des activités dont il est fait état dans le Document 1 en ce qui concerne le FMPT, les changements climatiques et les communications d'urgence. De même, le GCR a estimé que le Document 21 (Etats-Unis d'Amérique) était un excellent compte rendu des mesures prises par l'UIT à la suite de la catastrophe qui a touché Haïti et a demandé que ces informations servent de contributions aux travaux d'autres groupes qui s'intéressent de près au sujet des communications d'urgence, en particulier la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

8 Points 9 et 10 de l'ordre du jour: Date de la prochaine réunion et divers

Il a été prévu que la prochaine réunion du GCR se tiendrait entre le 27 juin et le 8 juillet 2011, les dates exactes devant être confirmées en temps utile.

Document 29 (République arabe syrienne): Il a été pris note du contenu du Document 29 (République arabe syrienne), notamment en ce qui concerne le refus de l'Administration syrienne d'autoriser des références du Règlement des radiocommunications au SNRS dans certaines Recommandations.

En sa qualité de président du Comité de coordination pour le vocabulaire, M. Kisrawi (République arabe syrienne) a informé les participants du départ à la retraite de Mme Marie Pardell et annoncé que Mme Khadija Naaman avait été nommée rédactrice technique au BR.
